

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N° 112 / 2023

O B J E T :
Contrats de Maintenance et de
Licences
avec la société JALIOS S.A.

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des
collectivités territoriales,

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

VU la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de
Miramas du 10 juin 2020, donnant délégation
d'attributions du conseil municipal au Maire,

Matière : 1.4 Autres
types de contrats

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Miramas
de disposer d'un contrat pour l'usage des Licences
Jalios, nécessaires au fonctionnement de son Intranet
ainsi que d'un contrat de Maintenance pour ce même
logiciel.

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE SIGNER** les contrats affairant à l'Intranet avec la société JALIOS S.A dont le siège social
est situé 58 rue Pottier, 78150 Le Chesnay - Roquencourt – France.

Les contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2023 pour un an et se reconduiront tacitement au
maximum 3 fois.

- **D'IMPUTER** le montant de la redevance annuelle au budget de la commune, chapitre et
article correspondants, soit un montant total H.T. fixé à 12 561,11 €, montant révisé chaque
année suivant l'indice Syntec.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées
chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 06 JUL. 2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai
de deux mois à compter de la date de publication
le : 07/07/23

Le Maire

Frédéric VIGOUROU



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment
s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr

**CONTRAT DE MAINTENANCE
Conditions Particulières
Jalios**

Contrat de Maintenance Jalios – Réf n° CM_MIRAMAS_NTU_202303

ENTRE :

Jalios S.A, Société anonyme au capital de 76 296 euros, dont le siège social se situe 58 rue Pottier, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt – France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro B 440 126 035, représentée par Jean-François PELLIER en sa qualité de Directeur Commercial,

Ci-après dénommée « Jalios »
D'une part,

ET :

MAIRIE DE MIRAMAS, dont l'adresse est située PLACE JEAN JAURES - 13140 MIRAMAS représentée par Frédéric Vigouroux en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée le « Client »
D'autre part.

Jalios et le Client étant ci-après dénommés individuellement ou collectivement la(es) Partie(s).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties ont conclu un contrat de licence d'utilisation du Logiciel (ci-après les « Conditions Particulières de Licence »).

Après avoir pris connaissance des conditions de Maintenance et avoir été informée de la nécessité de souscrire une maintenance préventive en termes de sécurité, le Client a accepté de conclure le présent Contrat de Maintenance portant sur le Logiciel.

Dans le cas où un partenaire Jalios assure la tierce maintenance du Logiciel pour le Client, le partenaire est l'interlocuteur du Client pour le support dans les conditions convenus dans le contrat conclu entre le Client et le partenaire et l'interlocuteur de Jalios pour l'exécution du présent Contrat de Maintenance ce que le Client autorise.

CECI AYANT ETE RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Les définitions des termes débutant par une majuscule, de la présente clause viennent compléter celles des Conditions Générales et des Conditions Particulières de Licence. Certaines définitions figurent en Annexes 2 et 3. Qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, ils auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Anomalie : tout défaut de fonctionnement du Logiciel empêchant l'exécution de tout ou partie des fonctionnalités, exclusivement imputable au Logiciel et reproductible tel que définie en annexe 2.

Évolution, Nouvelle Version ou Mises à jour : une version du Logiciel comportant une modification majeure des fonctionnalités existantes. Les Evolutions ainsi définies seront fournies périodiquement au Client au titre du Service de Maintenance Evolutive.

Connecteur : interface technique permettant d'interfacer le Logiciel Jalios avec le Logiciel Tiers.

Patch Correctif ou Correction : toute solution destinée à corriger une Anomalie.

PatchPlugin : module destiné à faciliter le déploiement des différents Patches Correctifs entre deux Services Packs.

Logiciel : logiciel édité par Jalios pour lequel le Client dispose d'une licence d'utilisation en vigueur.

Programme de maintenance : programme en vertu duquel le Client peut obtenir un support technique et des Services de Maintenance.

Service Pack : solution correctrice préventive et évolutive mise à la disposition du Client dans le cadre de la Maintenance Préventive.

Solution de contournement : solution temporaire apportée à une Anomalie en attente d'une Correction, permettant d'atténuer les effets de l'Anomalie et d'accomplir la tâche en cours.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les termes et conditions de la Maintenance du Logiciel et des Connecteurs, le cas échéant visés en Annexe 1.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Particulières ;
- les annexes au présent document.
 - Annexe 1 : Proposition Commerciale
 - Annexe 2 : Programme de Support Standard Jalios
 - Annexe 3 : Programme de Support Étendu Jalios
 - Option : Annexe 4 : Conditions de maintenance du Logiciel et du Connecteur Tiers.

Les présentes Conditions Particulières de Maintenance complètent le Contrat de Licence et les Conditions Générales de vente et de Services étant précisé que le Contrat de Licence en vigueur est indispensable et prévaut sur le Contrat de Maintenance.

Le Client s'engage à retourner les Conditions Particulières de Jalios correspondant à sa commande signées. Il est entendu que lorsque le Client accepte un Devis de Jalios ou émet un bon de commande, il accepte et s'engage à respecter les Conditions Particulières dont il aura pris connaissance.

Dans le cas où le Client a souscrit les licences de Logiciels Tiers, ce sont les conditions de maintenance de l'éditeur tiers qui s'appliquent. Jalios n'assure pas la maintenance des Logiciels tiers, ni des Connecteurs développés par des tiers.

ARTICLE 4 – DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat de Maintenance prendra effet à la date indiquée en annexe 1 pour une période initiale indiquée en annexe 1.

A l'issue de cette période initiale, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de douze (12) mois :

- sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception au minimum de soixante (60) jours avant la date anniversaire du Contrat ;
- ou sauf si une autre durée est convenue entre les Parties dans la Proposition Commerciale figurant en annexe 1.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DU LOGICIEL

Toute intervention de Jalios qui dépasserait le cadre du présent article devra faire l'objet d'un nouvel accord ou avenant au présent Contrat.

Les prestations de Maintenance du Logiciel et des Connecteurs visés en annexe 1 seront exécutées selon les modalités ci-après et les conditions visées en annexes 2 et 3.

Les offres de services de Jalios étant en perpétuelle évolution, Jalios se réserve le droit d'arrêter la Maintenance de certains

Modules. Jalios en informera le Client trois (3) mois minimum avant la date d'arrêt.

5.1. Maintenance Préventive

Il s'agit de prestations destinées à prévenir et à réduire les risques d'Anomalie (Service Pack).

Au titre de la Maintenance Préventive, Jalios met régulièrement à la disposition du Client, des Services Packs téléchargeables sur le site www.community.jalios.com et que le Client s'engage à installer chaque Service Pack notamment pour maintenir son niveau de sécurité.

Jalios attire tout particulièrement l'attention du Client sur le caractère indispensable de la Maintenance Préventive et la nécessité de déployer les Services Packs mis à disposition a minima selon la périodicité indiquée ci-dessus.

5.2. Support

Le Client bénéficie des programmes de Support Standard du Logiciel dans sa dernière version et de Support Etendue pour les versions du Logiciel parvenues à leur terme. Les conditions du Support Standard et du Support Etendue sont respectivement décrites annexes 2 et 3.

Jalios s'engage à apporter au Client, l'assistance, le soutien technique nécessaire à l'usage du Logiciel et à lui fournir toutes les informations nécessaires concernant son bon fonctionnement et ses caractéristiques.

En aucun cas, Jalios n'est tenu de fournir à l'Utilisateur non habilité assistance, information ou documentation relative au Logiciel. Si le support de Jalios est sollicité par un nombre important d'Utilisateurs, le Client prendra sans délai les mesures nécessaires pour stopper ces sollicitations.

La procédure d'accès au Support est précisée en Annexes 2 et 3. Seules les personnes habilitées par le Client et visées en annexe 2 seront autorisées à prendre contact avec le Service support de Jalios. Dans ce cadre, le Client s'engage à informer les Utilisateurs de manière claire et lisible qu'il doit contacter lesdites personnes habilitées en interne, pour toute prestation de support technique relative au Logiciel.

Seules les personnes ayant suivi le cycle de formation fonctionnelle pour les questions liées au paramétrage et le cycle de formation technique pour les questions liées à l'intégration sont autorisées à contacter le support Jalios. Le Client s'engage à former chaque interlocuteur qu'il désigne. Jalios fournit un Devis.

Le service de Support est accessible pendant les Jours Ouvrés.

Mise à disposition d'un site internet de support : Le Client aura accès à un site internet lui permettant de poser des questions en dehors des horaires d'ouverture de l'assistance téléphonique. Le Client pourra poser toute question relative notamment à l'assistance, au soutien technique, aux

Anomalies, à l'accès solutions existantes aux Anomalies connues. Les Anomalies sont traitées au sein d'un espace dédié sur le site internet de support community.jalios.com.

5.3 Maintenance Corrective

La Maintenance Corrective est subordonnée à la mise en œuvre par le Client, de la Maintenance Préventive selon la périodicité indiquée à l'article 5.1. De plus, toute Anomalie pour laquelle existe déjà une Correction intégrée dans un Service Pack au titre de la Maintenance Préventive ne sera pas prise en compte par Jalios au titre de la Maintenance Corrective. Et la Maintenance Corrective n'est fournie par Jalios qu'à la condition que les Services Packs successifs mis à disposition dans le cadre de la Maintenance Préventive aient été appliqués par le Client.

Au titre de la Maintenance Corrective, Jalios fournit :

- des prestations de Support décrite ci-dessus.
- des Patchs Correctifs d'Anomalie du Logiciel non inclus dans les Services Packs existants.

Le Client fournit à Jalios les informations suffisantes qui lui permettent de reproduire l'Anomalie. Jalios corrige les Anomalies identifiées, qualifiées et signalées par le Client dans les conditions visées à l'annexe 2 et agréées en tant que telles par ce dernier.

Pour faciliter le déploiement des Patchs Correctifs entre deux Services Packs, Jalios met à disposition un PatchPlugin pour chaque Service Pack.

Toute nouvelle Corrections est automatiquement intégrée au prochain Service Pack.

Ne rentrent pas dans le cadre de la Maintenance Corrective, les Anomalies qui résulteraient :

- d'une modification de la version exécutable du Logiciel du fait du Client ou d'un tiers,
- d'une exploitation, du Logiciel sur une configuration différentes de celles recommandées par Jalios et précisés en annexe du Contrat de Licence réalisée sans l'accord de Jalios.

Le terme des versions du Logiciel supportées est indiqué sur le site de Jalios. Au-delà de ce terme et de l'arrêt de la commercialisation de la version du Logiciel installé chez le Client, et à défaut de montée de version et de résiliation du contrat de maintenance par le Client, le Client accepte le passage en Support Etendu de la version du Logiciel installée chez le Client dans les conditions énoncées à l'annexe 3 et dans la limite de dix-huit (18) mois. Au-delà de la période de Support Etendu de dix-huit (18) mois, le Client bénéficie uniquement de la Maintenance Evolutive.

5.4. Maintenance Evolutive

Au titre de la Maintenance Evolutive, Jalios met à la disposition du Client dans des conditions convenues dans la Proposition Commerciale, l'ensemble des Nouvelles Versions.

5.5. Recette

Chaque Patch et Mise à Jour sera soumis à la validation du Client. Ce dernier procède aux tests qu'il jugera nécessaire et assure leur mise en production. La mise en production vaut recette du Correctif.

5.6 Suivi

Toute intervention de Jalios fait l'objet de l'ouverture d'un ticket lequel fait office de rapport contradictoire clôturé à l'issue de l'intervention.

ARTICLE 6 – LOGICIEL TIERS – MAINTENANCE

Les conditions de maintenance et les stipulations contractuelles régissant le Logiciel Tiers figurent en annexe 4 ; laquelle annexe prévaut sur les présentes stipulations concernant uniquement le Logiciel Tiers.

En l'absence de précisions, les stipulations du présent Contrat de Maintenance s'applique également au Logiciel Tiers.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Afin de permettre à Jalios de remplir valablement ses obligations au titre du présent Contrat, le Client devra apporter sa collaboration et veiller notamment à :

- désigner un responsable pour l'ensemble de l'opération, investi d'un pouvoir de décision et possédant les compétences techniques pour lui permettre de prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par Jalios,
- communiquer à Jalios toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses prestations,
- mettre en place tous les moyens propres à permettre à Jalios de respecter ses engagements conformément aux dispositions du présent Contrat et, notamment, mettre à la disposition de Jalios du personnel qualifié,
- adapter son organisation et ses méthodes de travail aux contraintes inhérentes à la réalisation des prestations, objet des présentes.

Fait à

Le Chesnay

Le

30/6/2023

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

Pour Jalios

Monsieur Jean-François PELLIER

JALIOS

SA au capital de 76 296 €

58 rue Pottier

78150 Le Chesnay-Rocquencourt

Siret 440 126 035 00029

Code APE 7112B

Les Parties conviennent d'assurer sous sa seule responsabilité la sauvegarde de ses fichiers.

ARTICLE 8 – GARANTIES

Jalios garantit la non-régression, technique, fonctionnelle et en termes de performances, du résultat des Services après la réalisation des opérations de Maintenance et entre les différentes versions du Logiciel. Toutefois, le Logiciel pourra faire l'objet de simplifications pour améliorer l'ergonomie ou faciliter la mise en œuvre.

Jalios s'engage à ce que ses prestations ne dégradent pas la capacité du Logiciel à être enrichi pour prendre en compte de nouvelles fonctionnalités.

Jalios s'engage à ce que les Evolutions réalisées soient interoperables avec l'environnement dans lequel le Logiciel est exploité sous réserve que cet environnement soit conforme avec les Prérequis.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'exécution des formations et de la Maintenance, le Client s'engage à payer à Jalios, les prix convenus dans la Proposition commerciale de l'annexe 1.

En cas d'ajout ou de suppression de licences le prix de la maintenance sera modifié en conséquence.

Sauf stipulation autre dans le Devis, le prix de la Maintenance est facturé annuellement et terme à échoir. Les factures sont émises le premier jour ouvré du mois défini au Devis.

ARTICLE 10 – RESILIATION – EFFET DE LA CESSATION

Outre les conditions de résiliation prévus aux CGVS, il est entendu entre les Parties que la résiliation des Conditions Particulières de Licence entraîne de fait celle des présentes Conditions, l'intégralité du prix de la période en cours restant acquise à Jalios.

Pour le Client

Monsieur Frédéric VIGOUROUX



ANNEXE 1 : PROPOSITION COMMERCIALE

La durée de ce Contrat est d'un an, renouvelable annuellement, à date anniversaire, par tacite reconduction.
 La durée totale du Contrat ne peut excéder 4 ans.
 La prise d'effet de ce contrat est fixée au 01/01/2023.

Description	Qté	Prix Net HT
<p>Maintenance annuelle logiciels production du 01/01/2023 au 31/12/2023</p> <p>Licence en mode acquisition de Jalios Jplatform Ready pour Usage Intranet/Extranet Collaboratif (licence de développement pour 1 seule webapp autorisée sur 1 seul serveur physique ou sur 1 seule instance d'OS en cas de virtualisation) inclut</p> <p>1000 utilisateurs (internes, externes et invités)</p> <p>Usage Collaboratif avec 500 espaces collaboratifs</p> <p>+1000 espaces de travail</p> <p>Usage GED (visionneuse de document, Jdrive, explorateur de documents)</p> <p>Usage Intranet</p> <p>Usage Bureau Personnalisé (module exchange inclus)</p> <p>Usage Réseau Social</p> <p>Environnements de Pré-production, recette, qualification...</p> <p>Jmobile (ex Smartphone)</p> <p>Module Collabora</p>		
	Total HT	10 467,59 €
	TVA 20 %	2 093,52 €
	TOTAL TTC	12 561,11 €

La revalorisation syntec sera appliquée à chaque renouvellement.

*Il faut compter en sus 4410€ HT annuel pour l'abonnement Collabora pour la période du 9/8/2022 au 8/8/2023
 Nous ne pouvons nous engager sur le prix de cet abonnement Collabora pour les périodes successives. Seul Collabora Productivity est maître de sa stratégie commerciale et par conséquent du prix de l'abonnement.*

CORRESPONDANTS :

Jalios aura la faculté de s'adresser à :

- **OLIVIER PELLEN, O.PELLEN@MAIRIE-MIRAMAS.FR**, Tél : **0490587918**, pour les questions contractuelles et commerciales.
- Madame **ARIANE JACONTINO, A.JACONTINO@MAIRIE-MIRAMAS.FR**, Tél : **0490587912**, pour les questions techniques.

Le Client aura la faculté de s'adresser à :

- Monsieur Nicolas TURLAY, nicolas.turlay@jalios.com, Tél : +33 6 18 38 69 95 ou info@jalios.com et Tél : 01 39 23 92 pour les questions contractuelles et commerciales.

Le Client peut demander une assistance technique :

- Prioritairement via le site web fournissant un espace de support (gestion des tickets) et une base d'Anomalies, un forum, ainsi que de la documentation, des fiches cookbooks, la possibilité de télécharger les Services Packs, les Mises à jour du Logiciel et de ses modules) : <http://community.jalios.com/>
- Uniquement pour les Anomalies Bloquantes via le numéro d'appel par téléphone pour la Maintenance (Anomalies Bloquantes) : 01 39 23 92 89 (Jours et Heures Ouvrés France Métropolitaine).
- Adresse de courrier électronique pour la maintenance : support@jalios.com

Interlocuteurs du Client : le Client désigne quatre (4) interlocuteurs de son personnel d'assistance clientèle, présents par roulements de huit (8) heures, qui seront les principaux responsables des liaisons techniques pour toutes les communications avec les représentants d'assistance technique de Jalios. Le Client transmet à Jalios, par écrit la liste d'interlocuteurs dans un délai d'une (1) semaine après réception par Jalios de la commande du Client. Il pourra remplacer les interlocuteurs à tout moment à condition d'en informer Jalios par écrit dans un délai d'une (1) semaine avant ce remplacement et que les nouveaux interlocuteurs suivent la formation.

Les Heures Ouvrées sont comprises entre 09h00 et 18h00 heures de France métropolitaine.

TYPES D'ANOMALIES ET PRISE EN CHARGE ASSOCIEES :

Anomalie Bloquante : Anomalie rendant impossible l'utilisation du Logiciel, la communication de ce dernier avec l'environnement d'exploitation du Client si ce dernier est conforme aux Prérequis techniques ou le fonctionnement du système d'information du Client ou toute Anomalie représentant un risque de sécurité pour les Données du Client.

Anomalie Majeure : Anomalie affectant substantiellement l'utilisation de tout ou partie du Logiciel et ayant une répercussion négative mais non bloquante pour l'exécution par les Utilisateurs de leurs tâches à l'aide du Logiciel ou pour la communication de ce dernier avec l'environnement d'exploitation du Client si ce dernier est conforme aux Prérequis techniques.

Anomalie Mineure : Anomalie qui altère sans l'interrompre en tout ou partie une fonction peu importante du Logiciel et/ou des Développements Spécifiques.

GTI (ou Garantie de Temps d'Intervention) : délai maximum dans lequel Jalios s'engage à prendre en compte, analyser une Anomalie notifiée et déterminer les causes et le temps estimé de résolution.

GTR (ou Garantie de Temps de Résolution) : délai maximum de Correction d'une Anomalie, si besoin au moyen d'une solution de contournement temporaire, auquel Jalios s'engage. La GTR est calculée à partir de la notification de l'Anomalie, jusqu'à la clôture de cette dernière, acceptée par le Client.

Criticité Anomalie	Délai maximum d'intervention à compter du signalement * GTI	Délai de résolution palliative** GTR	Délai de livraison maximal de la solution Corrective	Résultat attendu
Bloquant	4 heures ouvrées pour prise en compte de l'Anomalie et proposition d'un plan d'actions	1 Jour Ouvré pour proposer une première solution de contournement	5 Jours Ouvrés pour fournir une solution décrite dans le tableau ci-dessous validé sur un environnement Jalios standard	Un contournement permettant de redémarrer le Logiciel en production, éventuellement en mode dégradé ou de contourner le blocage constaté
Majeure	8 heures ouvrées pour prise en compte de l'Anomalie et proposition d'un plan d'actions	3 Jours Ouvrés pour proposer une solution de contournement	Solution de livrable identique à une Anomalie bloquante ou Anomalie mineure après échange entre le Client et Jalios. Dans le cas d'une solution de livrable identique à une Anomalie bloquante, date de livraison à planifier dans un délai maximum de 10 Jours Ouvrés pour fournir une solution décrite dans le tableau ci-dessous validé sur un environnement Jalios standard conforme au Contrat de Maintenance	Un contournement permettant au Logiciel de fonctionner éventuellement en mode restreint***
Mineur	Jour ouvrable suivant pour prise en compte de l'Anomalie et proposition d'un plan d'action ou d'une solution de contournement	NA	Date de mise à disposition de la Maintenance Préventive (mise à disposition Service Pack)	Diagnostic et analyse permettant de proposer une Correction dans un prochain Service Pack ou une solution de contournement

* L'objectif de « délai maximum d'intervention à compter du signalement » correspond à un objectif de prise en compte de l'Anomalie et de proposition d'un plan d'actions. Un expert technique support détaille lors de sa première réponse une procédure pour arriver à traiter le problème. Généralement, cette première réponse correspond à une énumération de l'ensemble des données nécessaire à la qualification du problème dans le cas où le créateur du ticket n'a pas positionné par défaut des logs applicatifs, une vidéo pour présenter un éventuel problème ou encore un scénario texte détaillant la navigation sur le site pour reproduire le problème sur le site de démonstration Jalios. Si toutes les infos sont déjà présentes, le plan d'actions peut consister à fournir directement une première solution de contournement.

** à partir du moment de la prise en charge et/ou le moment où le Support Jalios a acquitté la prise en compte du ticket.

*** mode restreint : l'application est disponible normalement pour l'ensemble des scénarii d'usage à l'exception de ceux qui sont impactés par le dysfonctionnement constaté. Ces derniers pourraient fonctionner sous certaines conditions et restrictions d'usage.

QUALIFICATION DES ANOMALIES :

A l'ouverture du ticket, le Client propose une qualification de l'Anomalie (Mineure, Majeure ou Bloquante).

Il est entendu que le service Support de Jalios qualifie l'Anomalie en dernier ressort conforme aux définitions indiquées ci-avant.

CORRECTIONS DES ANOMALIES (LIVRABLES) :

Criticité Anomalie	Solution (une ou plusieurs possibilités)
Bloquante	<ul style="list-style-type: none"> - en cas d'interruption totale du service : une solution de contournement permettant de redémarrer le Logiciel en production, éventuellement en mode restreint - Une réponse satisfaisante au problème sans livraison de Correctif - Une solution de contournement tant que Jalios assure le Support Standard ou Etendu de la version en production chez le Client

	<p>- Une mise à disposition d'un Patch sur la dernière version commercialisée que Jalios assure le support standard ou étendu et que l'Anomalie Bloquante n'est pas déjà corrigée (Service Pack).</p> <p>Le Client se charge de l'intégration du Patch au sein du Logiciel en production avec éventuellement en amont un travail technique à réaliser en interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du code source du Patch fourni par le Client dans le cas où le Patch concerne une zone applicative customisée par le Client. • Adaptation du code source du Patch par le Client dans le cas où le Client n'a pas déployé la dernière version commercialisée par Jalios.
Majeure	Les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer la nature du livrable à remettre. Jalios remet soit un livrable correspondant à la Correction d'une Anomalie Mineure soit un livrable correspondant à la correction d'une Anomalie Bloquante.
Mineure	Correctif à intégrer dans une prochaine version majeure ou Service Pack de la version installée par le Client tant que Jalios assure le Support Standard.

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE SUPPORT STANDARD :

- Support technique en ligne ou au téléphone de 9h00 à 18h00, 5 jours par semaine (Jours Ouvrés)
- Quatre contacts autorisés de son personnel d'assistance clientèle, présents par roulements de 8 heures.
 - ISABELLE AUTRAN i.autran@mairie-miramas.fr (Admin. Fonctionnelle Intranet) Tel : 04.90.58.79.47
 - CHARLOTTE MOREAU c.moreau@mairie-miramas.fr (Admin. Fonctionnelle Intranet) Tel : 04.90.50.45.47
 - ANTHONY RENAUD a.renaud@mairie-miramas.fr (RSSI) Tel : 04.90.58.79.69
 - YANNICK MELI y.meli@mairie-miramas.fr (Admin. Système) Tel : 04.90.50.45.44
- Nombre illimité d'incidents supports techniques
- Assistance technique par des ingénieurs support expérimentés
- Accès aux Services Packs préventifs et aux Nouvelles Versions du Logiciel (Maintenance Evolutive).

Le Support Etendu s'applique aux versions du Logiciel et aux Services Packs qui ne sont plus commercialisées et qui sont arrivées en fin de vie.

Pour chaque version du Logiciel, les dates de fin de Support Standard sont indiquées à l'adresse suivante :
<https://community.jalios.com/versions/>

Au-delà de ce terme et de l'arrêt de la commercialisation de la version du Logiciel installé chez le Client, et à défaut de montée de version et de résiliation du contrat de maintenance par le Client, le Support Standard est remplacé par le Support Etendu ce que le Client accepte. Le Support Etendu est exécuté dans les conditions qui suivent et dans la limite de dix-huit (18) mois à compter de la date de fin de Support Standard indiquée sur le site de Jalios à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les caractéristiques du Support Etendu sont :

- **Prérequis** : Le Logiciel doit être maintenu en l'état chez le Client, sans aucun changement des équipements et configurations, tels que définis en annexe du contrat de Licence. Pour rappel cela concerne aussi bien le serveur (serveur d'application, base de données...) que les postes Utilisateurs (navigateur...). Les Anomalies survenant en cas de telles modifications ne sont pas traitées. Les demandes de supporter de nouveaux équipements ou configuration ne sont pas prises en compte.
- Le Support est expressément limité aux Anomalies Bloquantes ou Majeures telles que définies en Annexe 2 du présent Contrat.
- Aucune Maintenance Préventive n'est fournie : aucun nouveau Service Pack n'est mis à disposition et ce quelles que soient les Anomalies détectées et corrigées.
- **Maintien de la Maintenance Evolutive** : accès aux Nouvelles Versions du Logiciel.

Le Support Etendue et la Maintenance limitée a les mêmes conditions tarifaires que la Maintenance initiale. Elle ne provoque ni surcoût ni réduction par rapport à ce que prévoit la Maintenance initiale.

Sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant, la migration du Client vers une version du Logiciel qui est encore commercialisée, ou qui ne l'est plus depuis moins de dix-huit (18) mois, donne à nouveau de plein droit accès à la Maintenance complète telle que prévue dans le Contrat de Maintenance.

Au-delà de la période de Support Etendu de dix-huit (18) mois, le Client bénéficie uniquement de la Maintenance Evolutive.

Connecteur tiers : néant

Logiciel Tiers : abonnement annuel Collabora

La maintenance du logiciel Collabora est régie par les SLA de Collabora Productivity disponible à cette adresse : Consultancy - Collabora Office and Collabora Online : Engineering Support (hors Level 3 support package)

CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL
Conditions Particulières
Jalios

Contrat de licence Logiciel Jalios – Réf n° CL_MIRAMAS_NTU_202303

ENTRE :

Jalios S.A, Société anonyme au capital de 76 296 euros, dont le siège social se situe 58 rue Pottier, 78150 Le Chesnay-Rocquencourt – France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro B 440 126 035, représentée par Jean-François PELLIER en sa qualité de Directeur Commercial,

Ci-après dénommée « Jalios »
D'une part,

ET :

MAIRIE DE MIRAMAS, dont l'adresse est située PLACE JEAN JAURES - 13140 MIRAMAS représentée par Frédéric Vigouroux en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée le « Client »
D'autre part.

Jalios et le Client étant ci-après dénommés individuellement ou collectivement la(es) Partie(s).

Contrat de licence

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Jalios commercialise le Logiciel (ci-après « le Logiciel ») et fournit les Services commandés par le Client décrits annexe 1.

Jalios a conçu et édité un Logiciel de Digital Workplace ou d'intranet collaboratif permettant la gestion documentaire et de contenu, proposant un portail, des espaces collaboratifs, un réseau social d'entreprise.

Jalios propose aussi des Logiciels Tiers édités par des éditeurs tiers.

Après avoir pris connaissance des qualités fonctionnelles et techniques du Logiciel et des Logiciels Tiers ainsi que des caractéristiques des Services fournis par Jalios et s'être assuré de leur adéquation à ses besoins, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les définitions des termes débutant par une majuscule, de la présente clause viennent compléter celles des Conditions Générales. Qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, ils auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Logiciel : l'ensemble des progiciels, logiciels et modules édités par Jalios et indiqués en annexe 1. Le Logiciel est composé *a minima* du Cœur Logiciel, nommé JPlatform, et selon les options choisies d'un ensemble de Modules. Le Cœur Logiciel JPlatform ainsi que les Modules sont désignés par une version.

Cœur Logiciel JPlatform : le socle indispensable du Logiciel. Une version de JPlatform est identifiée par 2 éléments : X et SPn. Par exemple, la version 10 SP2 où X = 10 et SPn = SP2 (Service Pack 2).

- X désigne la version majeure du Cœur Logiciel qui apporte de nombreuses nouveautés fonctionnelles et techniques.

- SPn désigne une version mineure du Cœur comprenant un ensemble de corrections et d'évolutions mineures.

Il y a entre 1 et 3 Services Packs par an, au maximum. Jalios gère une page d'historique de versions du Cœur Logiciel JPlatform listant les dates de sortie de chaque version majeure et de chaque Service Pack

https://community.jalios.com/cms/x_13149/fr/historique-des-versions-de-jplatform.

Module : une option fonctionnelle du Logiciel. Une version d'un Module est désignée par deux éléments : X.Y.

- X est le numéro de version majeure.

- Y est le numéro de version mineure.

Un exemple avec le module JTask en version 3.1 permettant de créer, d'assigner et de gérer des tâches

https://community.jalios.com/cms/ic2_361156/fr/module-task-3-1.

Une nouvelle version majeure ou mineure d'un Module comprend un ensemble d'évolutions et de corrections. Sous certaines conditions définies dans le Contrat de maintenance Logicielle, Jalios livre une version mineure du Module comprenant en plus le correctif attendu lié à une Anomalie de ce Module.

Anomalie : tout défaut de fonctionnement du Logiciel empêchant l'exécution de tout ou partie des fonctionnalités prévues dans la Documentation, exclusivement imputable au Logiciel et reproductible.

Documentation : l'ensemble des documents remis au Client par Jalios et décrivant les fonctionnalités et le mode d'emploi du

Logiciel. Jalios fera ses meilleurs efforts pour que la Documentation soit toujours disponible en ligne sur le site Jalios et sur le site Support de Jalios

Équipement : l'ensemble du matériel informatique dont le Client doit être équipé pour permettre le fonctionnement du Logiciel. Cet équipement est précisé en annexe 2.

Environnement Prérequis : l'environnement technique et l'ensemble des conditions techniques indispensables à l'installation et à l'exploitation du Logiciel figurant l'annexe 2.

Fichiers de configuration désigne les fichiers distribués au format source pour permettre leur modification par les Utilisateurs. Cette définition inclut les fichiers de propriété, une partie des fichiers de type JSP (Java Server Page) et quelques fichiers Java contenant une note explicitant leur appartenance aux fichiers de configuration. Cette définition exclut les fichiers distribués au format binaire et les fichiers JSP contenant une note explicitant leur statut : en anglais « non customizable ».

Invité : un Utilisateur Externe ayant un accès limité à un (des) espace(s) collaboratif(s).

Membre en base : un Utilisateur Externe ou Interne stocké en base de données relationnelle, n'ayant pas accès à toutes les fonctionnalités.

Utilisateur Interne : toute personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, etc.) et bénéficiant d'un accès au Logiciel en vertu des droits d'utilisation contractée par le Client.

Utilisateur Externe : une personne tiers à l'entreprise cliente autorisée à accéder au Logiciel et/ou Logiciel Tiers par le Client.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables :

- à l'utilisation du Logiciel et des Logiciels Tiers ;
- le cas échéant, aux Services commandés par le Client et décrits annexe 1.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Particulières ;
- Annexe 1 : Proposition Commerciale – Description du Logiciel
- Annexe 2 : Environnement Prérequis du Logiciel
- Annexe 3 : Coordination des Parties
- Annexe 4 : Licence du Logiciel Tiers
- Les Conditions Générales de vente et de Services

Le Client s'engage à retourner les Conditions Particulières de Jalios correspondant à sa commande signées. Il est entendu que lorsque le Client accepte un Devis de Jalios ou émet un bon de commande, il accepte et s'engage à respecter les Conditions Particulières dont il aura pris connaissance.

ARTICLE 4 – DUREE ET RESILIATION

Le droit d'usage du Logiciel est conclu pour une durée indéterminée.

Outre les cas prévus aux Conditions Générales, chacune des Parties pourra résilier de plein droit le Contrat sans qu'aucune procédure judiciaire ne soit nécessaire et sans préjudice de tous dommages-intérêts dans le cas où le Client aurait fait du Logiciel un usage non conforme au Contrat.

La résiliation du présent Contrat, en application du présent article, sera acquise dès que la Partie en défaut aura reçu notification de cette résiliation.

Préalablement, le Client devra :

- attester par écrit et dans un délai de 15 (quinze) jours qu'il a cessé toute utilisation du Logiciel et que toutes les sauvegardes se rapportant au Logiciel ont été rendues à Jalios, effacées ou détruites ;
- cesser toute utilisation du Logiciel et/ou du Logiciel Tiers à compter de la cessation du Contrat ; Par les présentes, le Client donne autorisation expresse à Jalios de venir vérifier dans le mois suivant la fin du Contrat quelle qu'en soit la cause, la désinstallation du Logiciel et/ou du Logiciel tiers.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'extinction du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas les obligations déjà échues.

ARTICLE 5 – LICENCE DU LOGICIEL

Etendue. Jalios concède au Client dans les conditions définies en annexe 1, un droit d'utilisation non exclusif du Logiciel pour les besoins de fonctionnement interne du Client.

La présente licence confère au Client pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier, le droit :

- d'installer le Logiciel dans les conditions décrites annexes 1 et 2,
- d'utiliser le Logiciel aux fins susvisées et dans les conditions définies en annexe 1,
- de faire usage de la Documentation afin d'optimiser l'utilisation du Logiciel,
- d'effectuer une unique copie de sauvegarde du Logiciel,
- de modifier les Fichiers de configuration identifiés « modifiables », à l'exclusion de toute autre partie du Logiciel, dans le seul but de le ou les adapter aux besoins de son activité.

Sauf autre stipulation de l'annexe 1, le Client peut installer le Logiciel :

- Une (1) fois en production
- Une (1) fois en sauvegarde

La présente licence ne permet pas au Client de redistribuer le Logiciel, les fichiers objet, bibliothèques statiques ou Modules objet sous quelque forme que ce soit et/ou de les installer sur un serveur accessible au public ou de les vendre.

Les dispositions du présent article représentent l'intégralité des droits conférés au Client relatifs à l'utilisation de tout ou partie du Logiciel.

Le Client s'engage à utiliser le Logiciel exclusivement conformément à sa destination.

Garantie. Jalios déclare être investi de tous les droits sur le Logiciel lui permettant de conclure la licence et avoir obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires.

Dans l'hypothèse de l'ouverture d'une instance judiciaire et/ou d'une réclamation diligentées à l'encontre du Client par un tiers

alléguant que l'utilisation du Logiciel enfreint ses droits de propriété intellectuelle, Jalios a conditions et formes qu'il jugera bon et fixera seul. Il supportera en tant que de besoin les conséquences y afférentes, sous réserve que les conditions ci-après soient remplies :

- que le Client avise Jalios par écrit et sans délai de la réclamation et ou de l'acte introductif d'instance,
- que Jalios ait la direction de l'action et toute liberté pour transiger (à condition toutefois qu'une telle action ou transaction décharge le Client de toute responsabilité) et
- que le Client apporte toute l'assistance raisonnable à Jalios, aux frais de celle-ci, concernant la défense ou le règlement d'un procès et/ou réclamation.

Jalios pourra, à son entière discrétion et à ses frais : (i) assurer au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel dans le cadre de ce Contrat ; ou (ii) remplacer ou modifier le Logiciel pour supprimer les infractions sans perte de fonctionnalité substantielle. Si aucune des options précédentes n'est raisonnable, Jalios peut résilier le Contrat et rembourser au Client l'intégralité des frais prépayés pour le reste de sa période de redevance à compter de la date de résiliation. Le présent paragraphe constitue l'intégralité des obligations de Jalios pour l'indemnisation du Client en cas d'action par un tiers en propriété intellectuelle.

Jalios n'assumera aucune responsabilité si les conditions exposées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la réclamation et/ou l'instance en cours est fondée sur :

- La modification du Logiciel par le Client ou un tiers, ou
- L'utilisation d'une version du Logiciel autre que la version modifiée par Jalios pour éviter toute contrefaçon et plus généralement toute atteinte aux droits d'un tiers, ou
- L'utilisation du Logiciel dans des conditions d'exploitation qui ne sont pas celles prévues au Contrat, lorsque la contrefaçon aurait pu être évitée en utilisant le Logiciel dans les conditions d'exploitation prévues au Contrat.

ARTICLE 6 – LOGICIEL TIERS – LICENCE

Les conditions d'utilisation et les stipulations contractuelles régissant le Logiciel Tiers figurent en annexe 4 ; laquelle annexe prévaut sur les présentes stipulations concernant uniquement le Logiciel Tiers.

Ainsi la durée de la licence du Logiciel Tiers est indiquée annexe 4 ainsi que ses conditions de résiliation.

En l'absence de précisions, les stipulations du présent Contrat de licence s'appliquent également au Logiciel Tiers.

ARTICLE 7 – COORDINATION DES PARTIES

Les Parties sont parfaitement conscientes que le bon déroulement des relations contractuelles rend impérative une collaboration active et régulière entre Jalios et le Client. A ce titre, les Parties désignent chacune un responsable du bon déroulement et de l'achèvement du Contrat. Les fonctions et le rôle de ces correspondants figurent en annexe 3.

ARTICLE 8 – LIVRAISON – DELAI

Les livraisons n'interviendront que si le Client est à jour de ses obligations envers Jalios. Elles seront formalisées par la délivrance de la clé d'accès et d'activation du Logiciel et du Logiciel Tiers.

Les délais de livraison courront à partir de la date de réception de la commande ou d'acceptation de celle-ci par Jalios dans les conditions visées à l'article 2.

En conséquence, si une livraison a été retardée par un cas de force majeure ou un cas fortuit et plus généralement pour une raison indépendante de Jalios, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.

ARTICLE 9 – INSTALLATION

Le Client reconnaît avoir reçu de Jalios tous les éléments d'information nécessaires et, notamment, l'ensemble des Prérequis et obligations de configuration d'installation et d'exploitation figurant en annexes 2 et 4, ainsi que les descriptifs des Logiciels et Services souscrits et s'engage à les respecter.

Lorsque le Client confie à Jalios l'installation du Logiciel et du Logiciel Tiers, la Proposition Commerciale en décrit les conditions.

Le Client peut réaliser la prestation ou la confier à l'intégrateur de son choix.

ARTICLE 10 – ACCES AUX CODES SOURCES

Dans l'hypothèse où Jalios ferait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire sans reprise par un tiers, les Parties conviennent que le Client aura la faculté :

- de faire exécuter, aux frais du Client et sous sa seule responsabilité, la maintenance du Logiciel par un tiers de son choix, et, à cet effet,
- d'accéder aux codes sources du Logiciel (dans la version exploitée par le Client uniquement) que Jalios a déposé auprès de l'Agence pour la Protection des Programmes, étant entendu que Jalios s'engage à déposer auprès de cet organisme l'ensemble des versions commercialisées successivement et à prévenir le Client de tout changement d'organisme de dépôt.


Etant précisé que la faculté susvisée constitue un mode de tierce maintenance spécifique et que le tiers qui interviendra n'est pas un en relation contractuelle avec Jalios.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à ne procéder à aucune décompilation ou désassemblage du Logiciel ainsi qu'à respecter strictement les

Fait à *Le Chesnay*
Le *30/6/2023*

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.



Pour Jalios
Monsieur Jean-François PELLIER

JALIOS
SA au capital de 76 296 €
58 rue Pottier
73150 Le Chesnay-Rocquencourt
Siret 440 126 035 00029
Code APE 7112B

conditions d'utilisation du Logiciel et du Logiciel Tiers
d'utilisation du Logiciel Tiers

Par ailleurs, le Client s'engage à procéder à toutes les déclarations ou démarches nécessaires à l'utilisation du Logiciel et du Logiciel tiers dans le cadre de son activité auprès des organismes concernés et compétents.

Le Client informe Jalios de toute modification envisagée de son système au minimum trente (30) jours à l'avance. Le système devra, quoiqu'il en soit, être conforme aux Prérequis pour permettre l'utilisation du Logiciel et Logiciel Tiers.

ARTICLE 12 – MAINTENANCE

Compte tenu des spécifications du Logiciel et du Logiciel Tiers, le Client est avisé de la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance.

ARTICLE 13 – DEVELOPPEMENT(S) SPECIFIQUE(S)

Toute demande de prestation complémentaire formée auprès de Jalios relative, à la fourniture de support et d'évolution du Logiciel et du Logiciel Tiers devra faire l'objet d'un Devis et d'un contrat spécifique.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITE

Outre les stipulations de l'article Responsabilité des CGVS, chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels intervenus au titre du Contrat et causant un dommage direct à l'autre Partie. La responsabilité de Jalios au titre de tous dommages indirects (pertes de bénéfices et pertes de commande notamment) est expressément exclue.

Les Parties conviennent expressément que le Client devra assurer sous sa seule responsabilité la sauvegarde de ses fichiers. Jalios ne saurait être tenu responsable de la destruction accidentelle des Données par le Client ou un tiers ayant accédé au Logiciel et au Logiciel Tiers.

Pour le Client
Monsieur Frédéric Vigouroux



ANNEXE 1 : PROPOSITION COMMERCIALE - CARACTERISTIQUES ET FONCTIONS

Licence en mode acquisition de Jalios Jplatform Ready pour 1 seule webapp de production autorisée sur 1 seul serveur physique ou sur 1 seule instance d'OS en cas de virtualisation) inclus

- 1 000 utilisateurs (internes, externes et invités)
- +1000 espaces de travail
- Usage Intranet/Extranet Collaboratif
- Usage Bureau Personnalisé
- Usage Réseau Social
- Usage Collaboratif avec 500 espaces collaboratifs
- Usage GED (visionneuse de document, Jdrive, explorateur de documents)
- Module Jmobile
- Module Collabora
- licence de développement
- licence Environnement de pré-production, tests, recette, qualification

ANNEXE 2 : ENVIRONNEMENT PREREQUIS DU LOGICIEL

Environnement requis à la date de signature du Contrat.

Les évolutions de l'Environnement Prerequis figurent dans le manuel d'installation et d'exploitation accessible sur le site de Jalios www.Jalios.com

Jalios Community - JPlatform 10 - Manuel d'installation et d'exploitation

Jalios aura la faculté de s'adresser à :

- pour les questions fonctionnelles et techniques
Madame ARIANE JACONTINO , a.jacantino@mairie-miramas.fr
Tél. 0490587912
- pour les questions contractuelles et commerciales
Monsieur Olivier PELLEN, O.pellen@mairie-miramas.fr
Tél. 0490587918

Le Client aura la faculté de s'adresser à :

- pour les questions contractuelles et commerciales
Monsieur Nicolas Turlay - courriel : nicolas.turlay@jalios.com – Tél : 06 18 38 69 95 ou courriel info@jalios.com et Tél : 01 39 23 92 80
- pour les questions fonctionnelles et techniques : le Client se reportera aux Conditions Particulières de Maintenance.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 013-211300637-20230706-2023_112-CC

ANNEXE 4 : LICENCE DU LOGICIEL TIERS

Abonnement Licence annuelle Collabora
Se reporter aux Conditions Particulières de Maintenance